

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

AFFAIRES CULTURELLES

N° 2025-150

Objet : CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE – COMPAGNIE LA PEAU DE L'OURS**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition gratuite de résidence artistique avec la Compagnie La Peau de l'Ours aux conditions suivantes :

- mise à disposition de la salle « Les Bateliers » et un espace repas à La Passerelle,
- du lundi 13 octobre au mercredi 15 octobre 2025 de 9h à 19h avec la présence d'un régisseur technique le lundi 13 octobre 2025 de 9h30 à 15h30 pour les besoins du montage du spectacle,
- Pour 4 participants,
- Pour une résidence de création intitulée « Kant ».

ARTICLE 2 : Cette décision sera transmise à la Compagnie La Peau de l'Ours pour notification.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 10 octobre 2025**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT